



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2025-10- 21 - 00001

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol impliquant une autorisation de permis de construire sur le territoire de la commune de SAINT ANTONIN NOBLE VAL au lieu-lit « Servanac » sollicitées par la SAS SOLEIA 60**

Le préfet de Tarn-et-Garonne ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**Vu** la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 08215523N0015) déposée auprès du maire de SAINT ANTONIN NOBLE VAL par la SAS SOLEIA 60 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST, le 21 juillet 2025 au sol au lieu dit « Servanac », sur une surface d'environ 7,5 ha des parcelles référence cadastrale n° 937, 938, 939, 940, 941, 942, 945, 946, 947 et 948, en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Antonin Noble Val (82140) ;

**Vu** le dossier d'enquête constitué par le porteur de projet ;

**Vu** l'avis de la MRAe Occitanie en date du 7 mai 2025 ;

**Vu** le mémoire en réponse du porteur de projet en date du 4 avril 2025 ;

**Vu** la décision n°E 25000181/31 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 1er octobre 2025 désignant Monsieur Jean-Marie WILMART, Ingénieur Conseil en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick LEGRAND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## A R R ÈTE

**Article 1er :** Une enquête publique, d'une durée de trente et un jours (31 jours), est ouverte du **lundi 17 novembre 2025 à 14h00 au mercredi 17 décembre 2025 à 13h00**, sur le territoire de la commune de Saint Antonin Noble Val selon des modalités fixées après consultation du commissaire enquêteur.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Servanac » 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL, comprenant une demande de délivrance d'un permis de construire sur les parcelles référence cadastrale n°937, 938, 939, 940, 941, 942, 945, 946, 947 et 948.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS SOLEIA 60 – 12 rue Martin Luther King – 14280 SAINT CONTEST ( Pour toutes informations techniques relatives au projet de ce parc photovoltaïque le référent est: Monsieur François SAVATON – courriel : [francois.savaton@jpee.fr](mailto:francois.savaton@jpee.fr) – téléphone : 07 43 36 50 52).

**Article 2 :** Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Patrick LEGRAND, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Saint Antonin Noble Val: lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, mercredi 10 décembre de 14h00 à 17h00 et mercredi 17 décembre de 10h00 à 13h00 (clôture de l'enquête ).

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

**Article 3 :** Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Saint Antonin Noble Val, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 2 novembre 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « La Dépêche du Midi et Le Petit Journal ».

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne : « <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetespubliqueshorsicpe> »

**Article 4 :** Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Saint Antonin Noble Val, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir : le lundi de 14h00 à 16h00, le mardi de 9h30 à 12h00, le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 16h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint Antonin Noble Val, 23 place de la Mairie – 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL, qui devront être reçues au plus tard le mercredi 17 décembre 2025 à 13h00 (ou le cachet de la poste faisant foi).

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton « **déposer une observation** » :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr), lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Tarn et Garonne « <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe> »;

Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits ( nom, coordonnées, adresse.....)

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Saint Antonin Noble Val.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment (art. 1er).

- copie du dossier : dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant aux services de la Préfecture de Tarn et Garonne « Mission des politiques environnementales », dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 5** : Le conseil municipal de Saint Antonin Noble Val est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 1er janvier 2026.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son Rapport et de ses Conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Saint Antonin Noble Val et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de délivrance du permis de construire relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol à Saint Antonin Noble Val au lieu-dit « Servanac », par arrêté préfectoral.

Dans un second temps il sera statué sur le permis de construire de ce projet de parc photovoltaïque, également par arrêté préfectoral.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Saint Antonin Noble Val sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le **21 OCT. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
**Edwige DARRACQ**